

COURS EN LIGNE : QU'EN EST-IL DES DROITS DES ENSEIGNANTS ET DE LEURS PROPRIÉTÉS INTELLECTUELLES ? CAS DE LA PÉRIODE DE LA COVID-19 EN ALGÉRIE

Radhia CHERAK

Centre universitaire Si El-Haouès, Barika, Algérie

radhiacherak@cu-barika.dz

Résumé : Au sein de la numérisation des contenus pédagogiques, à l'université algérienne, notamment celle des cours, on assiste actuellement à la mise en ligne d'un nombre important de cours dans différentes universités. Dans cet article, nous allons soulever un problème très important concernant la vérification de ces contenus avant de les publier en ligne, d'une part, et la protection des données, après leur publication, d'autre part. À travers un questionnaire destiné aux enseignants et un autre destiné aux étudiants, nous leur avons posé une série de questions afin de connaître leurs opinions quant à ce sujet et surtout le partage de ces ressources sur les réseaux sociaux par les étudiants. Enfin, nous avons conclu que le milieu universitaire n'est pas bien informé sur les détails de la propriété intellectuelle et des droits d'auteur, particulièrement les étudiants qui partagent les données sur les réseaux sociaux, en toute liberté et sans limites.

Mots-clés : Enseignement à distance, cours en ligne, droits des auteurs, propriétés intellectuelles, enseignant et étudiant

ONLINE COURSES: WHAT ABOUT THE RIGHTS OF TEACHERS AND THEIR INTELLECTUAL PROPERTY? CASE OF THE COVID-19 PERIOD IN ALGERIA

Abstract: Within the digitization of educational contents, in the Algerian university, especially that of courses, we are currently witnessing the online publication of a significant number of courses in different universities. So, in this article, we will raise a very important problem concerning the verification of these contents before publishing them online, on the one hand, and the protection of the data, after their publication, on the other hand. Through a questionnaire for teachers and another for students, we asked them a series of questions in order to know their opinions about this topic and especially the sharing of these resources on social networks by students. Finally, we concluded that the academic community is not well informed about the details of intellectual property and copyright, especially students who share data on social networks freely and without limits.

Keywords: Distance learning, online courses, copyright, intellectual property, teacher and student.

Introduction

Dans le cadre de la crise sanitaire due à la pandémie de la Covid-19, et afin d'assurer la continuité de l'enseignement après plusieurs mois de confinement, les

universités algériennes comme toutes les universités du monde, ont été contraintes de recourir à l'enseignement à distance. De ce fait, les enseignants ont été appelés à mettre en ligne des cours, des travaux dirigés et des examens aussi à travers les différents réseaux sociaux comme Facebook qui compte un nombre important d'utilisateurs. Il faut noter que ces réseaux sont de plus en plus utilisés par les étudiants dans le milieu universitaire étant donné qu'ils sont une partie intégrante de leur vie quotidienne. En effet, ils leur permettent de lire sur leurs écrans et d'interagir dans une dynamique de groupe qui leur permet de développer des compétences communicationnelles. Toutefois, pour rendre les choses plus officielles et plus organisées et dans le but de faciliter la tâche de l'administration ainsi des étudiants, les universités ont créé des plateformes pour réunir les facultés de chaque université, puis répartir ces facultés pour avoir un espace consacré à chaque département. Au début de l'opération de la mise en ligne des contenus pédagogiques, l'accès était libre à tous les sites de toutes les universités algériennes. Tout le monde pouvait accéder et consulter tous les contenus des autres universités consulter tous les contenus de n'importe quelle université, puis, un nombre important des universités s'est référé à la sécurisation de leurs sites, dans le but de protéger les contenus publiés, par une opération qui permet de créer des comptes aux étudiants et qui facilite l'accès aux contenus, uniquement aux étudiants de leurs universités, chacun selon sa spécialité. Cependant, d'autres universités n'ont pas pu recourir à cette procédure à cause des problèmes techniques et du nombre important des étudiants.

Dans le cadre de cette digitalisation des contenus, on s'est retrouvé devant un partage non régularisé et sans limites des travaux des enseignants, sur les pages Facebook des étudiants. Fort de cela, plusieurs questions se posent donc autour de la propriété intellectuelle et la protection des droits des auteurs entre autres : Comment gérer la mise en ligne des contenus universitaires ? Est-ce qu'il est temps de régulariser les contenus enseignés à l'université ? Peut-on contrôler et vérifier tous les contenus publiés au niveau national ? Une vérification de plagiat s'avère-t-elle nécessaire avant la mise en ligne des contenus ? Les plateformes sécurisées sont-elles en sécurité devant les étudiants qui partagent tout à travers les réseaux sociaux ? Essayer de donner des éléments de réponse à ces questions sera l'objectif de cet article, tout en faisant appel aux textes législatifs autour de ce sujet et à des entretiens avec des enseignants et aussi des étudiants.

1. Historique des droits d'auteur

Le début de l'installation des droits d'auteur remonte aux années 1793 le 19 et 24 juillet, où la loi a accordé aux auteurs, en France, le droit d'autoriser la reproduction de leurs produits. Le début de l'installation des droits d'auteur remonte aux années 1793 le 19 et 24 juillet où la loi a accordé aux auteurs, en France, le droit d'autoriser la reproduction de leurs produits. En 1970, la fondation de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), une organisation des Nations Unies, dont l'objectif principal est la protection internationale des marques, dessins et nouvelles inventions, etc. Le bureau WIPO (World Intellectual Property Organization, en français : Organisation Mondiale de la Propriété intellectuelle) ouvert en 2019 en Algérie, est une partie intégrante du réseau

WIPO. Le but de ce réseau est l'instauration d'une loi qui gère la propriété intellectuelle et assure la sécurité, en Algérie.

2. Qu'est-ce que le droit d'auteur ?

Droits des auteurs : c'est une notion beaucoup plus juridique. Les travaux originaux des auteurs et leurs ayants droit doivent être protégés. Selon Joseph FOMETEU :

Le droit d'auteur est un ensemble de pouvoirs patrimoniaux et moraux, qui présentent aux personnes qui créent des œuvres de l'esprit (musiques, films, dessins, sculptures, etc.) de les défendre contre toute atteinte provenant d'une tierce personne et d'en tirer un profit financier en les exploitant.

Fometeu (2018)

Ces droits sont évaluables, soit en argent soit un droit moral. Cependant,

Pour qu'une œuvre soit protégée au titre du droit d'auteur, il faut qu'elle soit « originale ». L'originalité est définie comme l'empreinte de la personnalité de l'auteur par la jurisprudence. L'auteur a fait preuve de créativité et a apporté sa touche personnelle. Le choix du style, de la mise en forme traduit l'originalité.

Moreau (2011)

3. Propriété intellectuelle :

En Algérie, quand on parle des droits d'auteur, on fait appel directement à l'ONDA (Office National des Droits d'Auteur et des droits voisins) qui protège les droits des auteurs. Le côté législatif est très clair concernant la protection des droits d'auteur et la propriété intellectuelle. La loi explique chaque point à part et met fin à toute exploitation illégale des travaux des autres, sans être autorisée (voir Ordonnance n°03-05 du 19 Juillet 2003.) En effet, le sujet de la propriété intellectuelle a resurgi de façon vertigineuse ces dernières années surtout avec l'avancée technologique que connaît le monde entier. Anne Latournerie pense que

Les questions de propriété intellectuelle redeviennent l'objet aujourd'hui d'un débat philosophique et politique - ce qu'elles avaient cessé d'être pendant soixante ans-. Ce débat reste encore souvent restreint à un petit nombre d'acteurs, mais en même temps, la propriété intellectuelle constitue une ligne de fracture qui touche des secteurs très variés : la culture, l'art, l'éducation, les logiciels, la biotechnologie. Quelques passerelles se dressent timidement entre ces secteurs, notamment à travers les réflexions autour de "biens communs".

Latournerie (2004)

4. Exploitation des logiciels de plagiat pour assurer les droits d'auteur

Vu le nombre important des publications, spécialement dans le monde en ligne, tout est à la disposition des consommateurs. Aucune publication n'est à l'abri : œuvres littéraires, œuvres artistiques, œuvres musicales

La technologie MP3 et les services de poste à poste (*peer-to-peer*) ont montré qu'il était facile de copier et distribuer des œuvres musicales sans que leurs créateurs soient adéquatement rémunérés. Et la réalisation de copies illégales est loin d'être limitée à la musique. Le téléchargement illégal de films est extrêmement répandu et il en va de même pour les textes.

Baptiste (2002)

Dans le but de veiller à contrôler les droits des auteurs, un nombre important de logiciels anti-plagiat sont mis à la disposition des consommateurs et utilisateurs du domaine numérique de façon générale, que ce soit des individus, des sociétés et des universités, afin de leur permettre de rassurer les auteurs en leur donnant la garantie de détecter toute forme de plagiat mise en ligne, bien sûr pour les conventionnés et non pas pour tout le monde. Toutes les formes de diffusion de l'information sont concernées par ces lois à savoir la version papier et électronique.

5. Version papier VS version électronique

Pour la version papier, on trouve dans chaque ouvrage ou publication des remarques qui attirent l'attention des lecteurs à la manière d'exploitation de son contenu, à savoir ; Toute reproduction de ce texte ou une partie de ce contenu est interdite ; tous droits de reproduction, d'adaptation ou de traduction, par quelque procédé que ce soit, réservés pour tous pays sans l'autorisation écrite de l'éditeur ou de ses ayant droits ; tous droits réservés pour tous pays. Il est interdit, sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, de reproduire (notamment par photocopie) partiellement ou totalement le *présent ouvrage*, de le stocker dans une banque de données ou de le communiquer au public, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit.

Quant à la version électronique, elle est gérée par ces lois et les droits d'auteur sont protégés de la même manière que la version papier, ou encore plus, vu vue la facilité de la reproduction des données numérisées. Bien qu'on lise des messages d'avertissement quant à l'interdiction de l'utilisation des données publiées en ligne, on constate une reproduction des contenus, une utilisation des textes intégraux sans respect des droits des auteurs. Les utilisateurs des sites Internet procèdent à du copier-coller de tout contenu qui les intéresse, ils utilisent les tableaux, les images, les photos, les vidéos, et les représentations graphiques sous leurs différentes formes, sans savoir que même les photos sont protégées et les photographes ont leurs droits et que ces photos ont leurs propriétaires qu'on doit payer avant d'utiliser leurs produits. Il faut signaler que les formes d'avertissement varient selon la qualité du produit et sa nature (les photos, les logiciels, les articles et les ouvrages). Ces mentions apparaissent clairement sur certains sites Internet au bas des pages ou en haut, on les comprend à travers les expressions : Copyright, All Rights Reserved, tous droits réservés ou toute reproduction interdite.

Puis, on trouve des textes plus longs qui donnent les détails, à savoir : le site est protégé par les droits de propriété intellectuelle. La structure générale ainsi que son contenu comme les textes, photos, images et sons composant ce site sont la propriété du

site ; les informations, pictogrammes, photographies, images, textes et autres documents présents sur le site sont protégés par les droits de propriété industrielle et / ou intellectuelle ; la copie sur support papier à usage privé de ces différents objets est interdite ; toute collecte, captation, modification ou utilisation des bases des données du présent site est strictement interdite. Il faut signaler qu'aujourd'hui, avec le numérique, plusieurs formes des droits d'auteur ont apparu.

6. L'avis des enseignants et des étudiants envers ce sujet

Pour effectuer cette recherche, nous nous sommes rapprochée de quelques enseignants et étudiants et nous leur avons posé une série de questions concernant le sujet d'exploitation et de reproduction des contenus numérisés, et aussi le partage de ces données sur les réseaux sociaux. Pour les questions posées aux enseignants, elles touchent les points concernant la mise en ligne des cours et leurs exploitations, aux données numériques et papier pour la préparation de leurs cours et travaux dirigés, à savoir :

1. Qu'est-ce que vous pensez de la mise en ligne des cours ?
2. Est-ce que vous avez un souci par rapport aux cours que vous publiez en ligne ?
3. Est-ce que vous pouvez nous proposer quelques solutions pour sécuriser ces contenus ?
4. Si vous voyez vos cours publiés dans un autre site et sous d'autres noms, comment allez-vous réagir ?
5. Est-ce que vous consultez les cours de vos collègues des autres universités ? Si oui, comment vous exploitez leurs travaux ?
6. Avez-vous une idée sur les droits des auteurs et la propriété intellectuelle ? Si oui, qu'est-ce que vous en pensez ?

Nous avons voulu présenter un exemple de réponses d'une enseignante pour voir son avis personnel, puis synthétiser le reste :

R1- C'est bénéfique d'un côté surtout vu la pandémie que nous vivons mais personnellement j'ai peur qu'on vole mes efforts personnels.

R2- Oui bien sûr, vu le plagiat qui se répand de plus en plus à l'université algérienne et partout d'ailleurs.

R3- Mentionner à la fin du cours qu'il s'agit d'un travail personnel et il est protégé, et il est strictement interdit de le reproduire. Si vous reproduisez le cours, vous devez signaler la source (références du cours).

R4- Je vais me mettre en colère bien sûr et si je peux déclarer cet acte je le ferai.

R5- Oui, je m'inspire de ces travaux en prenant les idées seulement mais si je les prends intégralement je cite la source intégrale.

R6- Oui bien sûr, en effet on nous a toujours parlé de l'honnêteté scientifique envers les autres mais les lois on les ignore.

Partant de cet exemple, et à travers les réponses des enseignants, nous pouvons dire que la majorité des enseignants, comme tout le monde, durant le confinement se sont retournés vers la recherche de l'information en ligne, de ce fait, ils se sont retrouvés devant les différents sites et principalement les plateformes de l'enseignement supérieur et les sites professionnels des collègues enseignants des différentes universités. En disant que

l'exploitation des cours mis en ligne se fait de manière objective et scientifique, en donnant l'exemple des activités, si un enseignant prend une activité d'un collègue, il doit personnaliser le contenu.

Pour les questions posées aux étudiants, elles concernent le partage des données publiées sur les sites professionnels de leurs enseignants :

1. Est-ce que vous avez une idée sur les droits des auteurs et la propriété intellectuelle ?
2. Avez- vous téléchargé et exploité des données sans citer leurs auteurs ?
3. Quand vous téléchargez les cours des sites personnels de vos enseignants, est-ce que vous les partagez avec les autres sur les réseaux sociaux et comment ?
4. Savez- vous que même les tableaux, les images et les photos sont protégés ?
5. Que pensez-vous de la mise en ligne des cours et des évaluations ?

Nous avons sélectionné un modèle de réponse d'une étudiante en Master :

R1- Je sais que copier un passage sans citer la source est interdit, mais autre chose, non !

R2- Oui, mais il faut citer l'auteur quand on utilise ses ouvrages, sinon c'est du plagiat.

R3- Oui. Moi, non, mais mes amis me les envoient sur ma page Facebook pour m'informer.

R4- Non, je ne le savais pas jusqu'à aujourd'hui.

R5- Je n'approuve pas, car les cours ne sont pas bien assimilés et quant aux évaluations à distance, je n'ai aucun problème avec, si ce n'est que ça ne nous stimule pas.

L'ensemble des étudiants ont confirmé qu'ils partagent les cours sur les réseaux sociaux, et même les cours téléchargés des sites des autres universités. Ils sont au courant des droits d'auteur pour ce qui est des ouvrages, ouvrages numériques et logiciels, mais pour ce qui est des images, tableaux et autres contenus, ils n'ont aucune idée. La mise en ligne des cours pour, eux, elle a ses avantages comme elle a ses inconvénients.

Pas uniquement les cours et les contenus publiés en ligne qui inquiètent les enseignants mais aussi les colloques en ligne « les Webinaires »

7. Les colloques en ligne (Webinaires)

Vu la propagation de la pandémie de la Covid-19, la tutelle a décidé de continuer la recherche scientifique en ligne sous forme de Webinaires. Participer à un colloque en ligne est une occasion pour tous les enseignants, les étudiants et les chercheurs pour partager le savoir. Cet événement scientifique qui se déroule via Internet à titre d'exemple « ZOOM ou Google Meet », il permet de gagner du temps et éviter les déplacements, comme il réunit des participants de différentes universités algériennes et étrangères. Selon le groupe AGRIDEA :

Lorsque les formations ne peuvent plus être tenues en présentiel, les Webinaires offrent un grand potentiel de transmission de contenus à distance. Un webinaire est un séminaire qui se tient en ligne. Cette transmission en direct est similaire à une formation normale, mais les participant-e-s peuvent réagir en ligne et participer quelle que soit leur localisation. L'interaction se fait généralement par le biais du chat (clavardage). En enregistrant un webinaire, le même contenu peut ensuite être visionné en différé et de manière répétée.

Groupe AGRIDEA (2020)

Le problème qui se pose est que les communications sont diffusées en ligne, les participants peuvent les enregistrer et refaire le même travail dans un autre colloque organisé par une université différente notamment quand les publications des actes prennent beaucoup de temps allant jusqu'à une année ou plus : l'auteur d'une communication n'a aucune loi qui protège ses droits. Cela, nous l'avons constaté une fois durant un colloque en lignes où on a repéré le même contenu qui se présente mais traduit dans une autre langue sans citer le nom du vrai propriétaire.

8. Discussion

À travers ces questionnaires, nous avons conclu que le milieu universitaire n'est pas bien informé sur les détails de ce sujet de la propriété intellectuelle et des droits d'auteur notamment les étudiants qui partagent les cours de leurs enseignants sur les réseaux sociaux en toute liberté et sans limites. Cependant, les enseignants sont répartis en deux catégories : les uns sont inquiets par rapport au sujet, et les autres ne lui donnent aucune importance parce qu'ils voient que le fait de publier quelque chose en ligne il ne devient plus personnel. Concernant les rencontres scientifiques, le même souci au sein des intervenants qui n'ont aucun choix, ils se trouvent obligés de participer et espèrent que leurs travaux ne seront pas pris par d'autres tant qu'ils ne sont pas protégés, notamment dans le cas où certains organisateurs exigent des communications entières et enregistrées vu les aléas de la technologie et du direct.

Conclusion

Vers la fin, nous pouvons dire que l'enseignement à distance est au service des enseignants comme les étudiants. En effet, il a rendu l'accès aux cours plus facile qu'avant. L'information est à la portée de tout le monde sans exception aucune. L'étudiant est au courant de tout ce qui se passe au milieu universitaire à travers des sites officiels. Cependant, le contenu scientifique c'est le résultat des efforts des autres, il faut le respecter et l'exploiter dans un cadre légal pour en bénéficier. Les étudiants doivent être informés de tout ce qui est en relation avec les droits d'auteur et la propriété intellectuelle pour les respecter, notamment lors de la rédaction de leurs mémoires, leurs thèses, et leurs articles scientifiques. Bref, le discours numérique doit faire appel à l'éthique, aux droits d'auteur et à la propriété intellectuelle. Pour les colloques en ligne, la seule loi qui peut protéger les droits des auteurs c'est l'honnêteté scientifique, chacun doit se mettre à la place de l'Autre et essayer de ne présenter que ce qui est personnel. Enfin, réfléchissons ensemble à ce point de vue d'Évelyne Moreau (2011) qui pense que « La protection de la propriété intellectuelle doit être une préoccupation pour l'utilisateur comme pour l'auteur. Chacun a le droit d'être reconnu pour son travail, chacun a le droit à la protection de son image, de sa vie privée. Pensez-y. »

Références bibliographiques

- Baptiste, E. (2002). Gérer les droits d'auteur dans la réalité numérique. Les cahiers du numérique, Volume 3.
- Fometeu, J. (2018). Le droit d'auteur et les droits voisins. Questions / Réponses, L'Harmattan
- Groupe AGRIDEA. (2020). Trucs et astuces – Webinaire. Comment réaliser des séminaires en ligne ? [En ligne], consultable sur URL : <https://www.agridea.ch>
- Latounerie, A. (2004). Droits d'auteur, droits du public : une approche historique. Économie politique n°22.
- Moreau, É. (2011). Les Droits d'auteur, Presses des MINES. Ordonnance n°03-05 du 19 Juillet 2003. [En ligne], consultable sur URL : <https://www.droit-afrique.com/upload/doc/algerie/Algerie-Ordonnance-2003-05-droits-auteur.pdf>